

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS DANS LE CADRE DE LA
SEMAINE OLYMPIQUE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-1, L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n°2015-317 du 9 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objet mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

CONSIDERANT l'organisation d'une semaine dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par les services de la Ville,

CONSIDERANT le souhait de faire participer les Saviniens à cet évènement festif et porteur de vivre ensemble, à travers l'attribution de places pour les JOP de Paris 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le service Vie locale est autorisée à organiser un jeu concours dans le cadre de la Semaine Olympique, pour faire gagner 25 lots de 4 places dans le cadre d'un quizz sur l'histoire des JO.

ARTICLE 2 : Les lots seront composés de 4 places pour des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARTICLE 3 : L'attribution se fera par tirage au sort parmi les bonnes réponses au quizz sur l'histoire des JO, quizz qui se déroulera jusqu'au vendredi 5 juillet 12h.

ARTICLE 4 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 6 juillet 2024 au Parc Champagne sis avenue des Marronniers à Savigny-sur-Orge (91600).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de police
- Monsieur le Chef de la police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 20 juin 2024

Alexis TEILLET
Maire



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU JEU / QUESTIONNAIRE

« Savigny aux couleurs des Jeux »

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la participation au jeu/questionnaire dans le cadre d'un événement organisé par la commune de Savigny-sur-Orge intitulé « Savigny aux couleurs des Jeux ». Le jeu se déroulera du lundi 17 juin au vendredi 5 juillet 2024.

La participation au jeu/questionnaire se déroule comme suit :

- Le dépôt des réponses au questionnaire aux coordonnées et horaires suivantes :

Lieu : Stade Jean-Moulin / Maison des Associations sportives (MDAS)

Horaires de participation au jeu/questionnaire : lundi 17 juin de 13h30 à 17h30, du mardi 18 au jeudi 20 juin 8h30 à 12h et de 13h30h à 17h30, et le vendredi 21 juin 8h30 à 12h.

- Le remplissage du questionnaire en ligne via le site Internet.

Le tirage au sort qui aura lieu le samedi 6 juillet à 18h, sur la scène des Guinguettes (Parc Champagne). Le tirage au sort sera effectué par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU/QUESTIONNAIRE

Pour être valide, le bulletin devra comporter les coordonnées complètes du joueur (nom, prénom, adresse mail, téléphone...) ainsi que les réponses à chaque question. Tout bulletin illisible ou incomplet ne participera pas au tirage au sort.

La participation est réservée aux personnes majeure et limitée à un seul passage par personne. Les bonnes réponses seront présélectionnées pour le tirage au sort.

Article 3 LES PRIX

Les prix : 25 gagnants seront tirés au sort et recevront chacun 4 places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Remise des prix :

Les gagnants seront prévenus par courriel électronique ou par téléphone selon les informations renseignées par le joueur sur son bulletin de participation.

Un formulaire de retrait sera rempli par le gagnant attestant ainsi la remise du lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. Les dotations sont nominatives et dématérialisées ; elles ne peuvent être attribuées à une autre personne. Elles ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Remise des prix : au moment du tirage au sort.

En cas d'absence du gagnant, un mail sera transmis au gagnant afin qu'il puisse récupérer son prix au service Vie locale, à compter du lundi 8 juillet 2024, aux heures d'ouverture des bureaux. Les prix seront conservés jusqu'au vendredi 19 juillet 2024.

Article 4 : ACCEPTATION SANS RESERVE DU REGLEMENT

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES

La ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. La base légale du recueil est le consentement. Les destinataires des données sont les agents du service Vie locale de la mairie. Les questionnaires remplis seront conservés jusqu'au 5 juillet, date limite de remise des prix, et détruits ensuite. Seuls les questionnaires des gagnants seront conservés dans les Archives de la ville, à titre patrimonial.

Vous disposez du droit de demander au responsable de traitement l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant les données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la ville à l'adresse mail suivante : dpo@savigny.org.

Article 6 : PHOTOS

Lors de la manifestation ou à l'occasion de la remise des prix, des photographies peuvent être prises par le service communication de la mairie ou par des prestataires extérieurs. Elles sont réalisées dans le respect du droit à l'image et de la protection des données personnelles des personnes. Elles sont destinées à illustrer la communication institutionnelle de la ville.

La ville s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle.

Article 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu peut être consulté à l'accueil de la mairie et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service Vie locale au 01 69 54 40 75 ou vielocale@savigny.org.